



Contrat

TerreVision est un projet d'agriculture contractuelle dans la région de Bienne qui se base sur les Chartes de la FRACP (Fédération romande de l'agriculture contractuelle de proximité) et de la RVL (Verband regionale Vertragslandwirtschaft).

TerreVision ne fournit que des produits provenant de producteurs et productrices qui ont conclu un contrat de production avec l'association et qui sont certifié-es bio. Les légumes et les fruits sont cultivés sur les exploitations agricoles respectives. Les autres produits bio répondent aux critères des chartes susmentionnées. Les détails sont réglés dans le présent contrat.

Contrat entre l'association TerreVision (ci-après nommée association) et

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____ NPA/Lieu _____

Téléphone _____ E-mail _____

(ci-après nommé-e abonné-e)

Livraisons

L'association s'engage à livrer les produits bio souscrits au centre de distribution, un jour fixe par semaine et 50 fois par an. L'abonné-e se rend au centre de distribution le jour de la livraison afin de récupérer la quantité des produits auxquels il-elle est abonné-e. Les paniers de fruits et légumes sont composés par l'abonné-e lui-elle-même selon les produits et quantités souscrites. Les produits qui n'ont pas été récupérés deviennent la propriété de l'association et sont distribués de manière judicieuse. Le remboursement de ces produits est exclu.

L'année contractuelle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre pour tou-t-es les abonné-es. Il n'y a en général pas de livraison la dernière et la première semaine de l'année civile.

Facturation et tarifs

Les produits souscrits sont facturés à l'avance tous les trimestres. La facture trimestrielle est envoyée dans les deux premières semaines du trimestre concerné, avec un délai de paiement de 30 jours.

L'abonné-e s'engage à respecter le délai de paiement afin que les produits livrés ne soient pas acquis gratuitement et que l'association dispose des moyens financiers nécessaires pour payer les producteurs et les productrices.

En cas de non-paiement de la facture trimestrielle, après trois rappels l'association se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

La facturation des produits s'effectue conformément à la liste de prix annexée. Les prix sont en principe des prix annuels que l'association négocie avec les producteurs et les productrices. Dans des cas exceptionnels, l'association se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année.

La cotisation annuelle n'est pas incluse dans le prix des produits et est facturée en sus.

Résiliation / modifications / période d'essai

Au cours de la première année de participation, l'abonné-e et l'association ont la possibilité de résilier le contrat à la fin de la période d'essai de 3 mois. Dans ce cas, la résiliation doit être effectuée par écrit (lettre ou courriel) un mois complet avant la fin de la période d'essai. Par exemple, fin février pour fin mars si la période d'essai dure de janvier à mars. Sans résiliation, le contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre suivant. En principe, les conditions applicables aux contrats annuels s'appliquent, c'est-à-dire que les résiliations ne sont possibles que pour le 31 décembre avec un délai de préavis de trois mois. La résiliation doit parvenir à l'association sous forme écrite (lettre ou courriel) au plus tard le 30 septembre pour la fin de l'année contractuelle. Réciproquement et avec le même délai de préavis, l'association a également la possibilité de résilier le contrat à la fin de l'année contractuelle.

Si, en raison d'un événement particulier (par ex. changement de domicile), l'abonné-e se retrouve dans l'impossibilité de venir chercher ses produits, il-elle cherche un-e remplaçant-e dans son propre intérêt et celui de TerreVision. L'association peut apporter son soutien. Si, malgré les efforts consentis, aucun-e remplaçant-e ne peut être trouvé-e, le secrétariat de l'association statuera, sur demande, d'une éventuelle résiliation anticipée.

Des changements dans l'abonnement sont toujours possibles pour le début du trimestre suivant. Les détails sont réglés dans le document « Précisions concernant le contrat ».

Participation à l'association

Une grande partie du travail au sein de l'association consiste à garantir la distribution des produits le jour de la distribution. Pour réaliser ce travail, l'association est tributaire de la participation de l'abonné-e. La contribution minimale de l'abonné-e est de 4 heures par an. Lors d'un nouveau contrat, une contribution d'au moins 2h doit être fournie pendant la période d'essai. Les détails sont réglés dans le document « Précisions concernant le contrat ».

Les deux parties sont intéressées à trouver une solution à l'amiable aux éventuels conflits. Toutefois, si la justice devait être saisie, c'est le tribunal régional Jura bernois-Seeland qui est compétent.

En signant ce contrat, l'abonné-e devient membre de l'association TerreVision et confirme avoir pris connaissance des statuts.

L'association

L'abonné-e

Lieu/date _____

Lieu/date _____

Signature _____

Signature _____

Signature _____

Annexe :

- Formulaire de commande

Éléments constitutifs du contrat sur terrevision.ch :

- Précisions concernant le contrat

- Statuts de l'association TerreVision